ARRÊTÉ N° 2025-035

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/BS/25/111

PORTANT RÈGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 40 RUE DU VERGER

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au maire ;

VU la décision n°2024-085 du 30 décembre 2024 portant sur les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicables au titre de l'année 2025 ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée le 2 mai 2025, par l'entreprise SOLTECHNIC, 7 bis allée des Grands Paquis 54180 HEILLECOURT, par laquelle elle demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'une benne et d'un atelier de forage, pour des travaux de reprise en sous œuvre des fondations par micropieux, au droit du 40 rue du Verger ;

ARRÊTÉ

Article 1- L'entreprise SOLTECHNIC est autorisée à installer sur la chaussée au droit du 40 rue du Verger, une benne de 4 mètres de longueur sur 1,80 mètres de largeur et un atelier de forage d'une emprise de 23m².

La circulation piétonne sera déviée selon les contraintes de sécurité. Le stationnement sera interdit au droit et en face due 40 rue du Verger, sauf à l'entreprise SOLTECHNIC pour l'installation de la benne et de l'atelier de forage.
Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2- Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur. Un renvoi piéton sur le trottoir opposé devra être assuré et signalé afin d'interdire le passage près de la benne.
L'entreprise SOLTECHNIC, devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 3- La présente autorisation est accordée pour une occupation du 4 juin au 19 juin 2025, qui donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la décision n°2024-085 du 30 décembre 2024.
Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

- **13 € x 15 jours soit un total de 195 € TTC** pour la période du 4 juin au 19 juin 2025, pour l'occupation de la benne ;

- **2,80 € x 23m² x 15 jours soit un total de 966 € TTC** pour la période du 4 juin au 19 juin 2025 pour l'occupation de l'atelier de forage ;

Soit un total de 1161 € TTC pour l'occupation de la benne et de l'atelier de forage.

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- À Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 26 MAI 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr